

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT



LE 28 AVRIL 2026,

NOUS, ROGER DENORMANDIE,

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

BASSEE-MONTOIS,

N°2026-01-ADM

ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A UN VICE-PRESIDENT :

Monsieur Xavier LAMOTTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° D 2026_5_1 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° D 2026_5_3 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Xavier LAMOTTE en qualité de 1^{er} Vice-Président, en date du 9 avril 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Communauté de communes de déléguer à M. Xavier LAMOTTE, 1^{er} Vice-Président, les attributions suivantes :

« **Urbanisme, aménagement de l'espace et vie associative** »

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Xavier LAMOTTE, 1^{er} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions relatives aux domaines de compétences suivants :

- Pilotage et suivi du PLUi-H (Plan Local d'urbanisme Intercommunal-Habitat) approuvé en 2025,
- Pilotage, suivi et participation aux travaux de mise en compatibilité du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) avec le SDRIF-e porté par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois (SMEP),
- Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat du PLUI-H,
- Pilotage et suivi du dispositif Petites Villes de Demain associant les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly et du dispositif OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain),

- Suivi du renforcement et l'adaptation de l'offre de logements pour les personnes âgées et la lutte contre la vacance de logements,
- Suivi de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage portée par le SMEP du Grand Provinois,
- Suivi de la qualité et de l'accessibilité aux communes membres du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et de publicité extérieure,
- Poursuite de la préservation et de la valorisation de la Réserve Naturelle de la Bassée par l'aménagement d'une Maison de la Nature pour héberger le gestionnaire de la réserve naturelle et accueillir les visiteurs,
- Suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000, en lien avec les prestataires en charge de l'animation des sites,
- Suivi de la compétence Eau portée par le S2E77, de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ainsi que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Suivi de la compétence GEMAPI portée par les syndicats intercommunaux (SMBVA, SM4VB, SyAGE),
- Mise en œuvre du schéma directeur des aménagements cyclables/valorisation des cheminements cyclables sécurisés, et promotion des modes doux,
- Valorisation des parcours de randonnées,
- Suivi de la valorisation du Canal Bray-La Tombe, en lien avec VNF et autres partenaires associés,
- Promotion de la vie associative locale.

Il assumera les fonctions suivantes : l'instruction, l'étude, l'élaboration et le suivi des projets relevant de sa compétence.

Article 2 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Président. Le Vice-Président n'aura aucune autorité sur le personnel des services de la collectivité.

Article 3 :

En application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, il est donné, à compter du 28 avril 2026, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Xavier LAMOTTE, 1^{er} Vice-Président, en cas d'empêchement du Président, et pour l'ensemble des compétences qui sont dévolues à ce dernier.

Article 4 :

La signature par Monsieur Xavier LAMOTTE des pièces et actes cités à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Président, en son absence, le Vice-Président ayant délégation générale, Xavier LAMOTTE ».

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins,
- Monsieur Xavier LAMOTTE, 1^{er} Vice-Président,

Fait à Bray-sur-Seine, le 28 avril 2026

Le Président,

Roger DENORMANDIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.